

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### UNIBAIL-RODAMCO SE

Société Européenne au Capital de 457 220 160 Euros  
Siège Social : 7 place du Chancelier Adenauer 75016 Paris  
682 024 096 RCS Paris

#### Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la société UNIBAIL-RODAMCO SE sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le 8 septembre 2010 à 10h00 au CNIT - 2 place de la Défense - Amphithéâtre Goethe -niveau D - 92053 Paris la Défense afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

#### Ordre du jour

- 1) Distribution d'une somme prélevée sur le poste "prime d'apport" ;
- 2) Pouvoirs pour les formalités.

#### **PREMIERE RESOLUTION - Distribution d'une somme prélevée sur le poste « prime d'apport ».**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de distribuer un montant par action de 20 Euros, correspondant à une somme globale de 1 828 880 640 Euros pour un nombre de 91 444 032 actions au 30 juin 2010.

Sur la base du nombre d'actions au 30 juin 2010, la somme distribuée, soit 1 828 880 640 Euros, sera prélevée sur le poste « prime d'apport » (tel qu'il ressort au 30 juin 2010) qui sera ramené de 5 920 648 917,36 Euros à 4 091 768 277,36 Euros.

La distribution ainsi réalisée revêt le caractère de remboursement d'apport conformément aux dispositions de l'article 112 1° du Code Général des Impôts.

Le paiement de cette somme sera effectué le 12 octobre 2010.

L'Assemblée Générale donne mandat au Directoire à l'effet d'ajuster et de déterminer le cas échéant le montant définitif de la distribution prélevé sur le poste « prime d'apport » en fonction du nombre d'actions de la société éventuellement émises entre le 30 juin 2010 et le jour de bourse (inclus) précédant la date de mise en paiement de la distribution en raison de l'éventuelle levée d'options de souscription d'actions, de l'éventuelle demande d'attribution d'actions par les porteurs d'ORA, ou de l'éventuelle demande d'attribution d'actions par les porteurs d'ORNANE, dans l'hypothèse où cette dernière demande serait possible en application des modalités prévues dans la note d'opération relatives à l'émission d'ORNANE visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 avril 2009 sous le numéro 09-0104.

En conséquence de la distribution de prime d'apport, le Directoire devra procéder à un ajustement de la parité d'attribution des ORA, selon les modalités prévues dans la note d'opération relatives à l'émission des ORA visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 18 mai 2007 sous le numéro 07-153, à un ajustement de la parité d'attribution des ORNANE, selon les modalités prévues dans la note d'opération relatives à l'émission des ORNANE visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 avril 2009 sous le numéro 09-0104 et aux ajustements des conditions d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ces ajustements feront l'objet d'une information par la société.

#### **DEUXIEME RESOLUTION - Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

---

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R. 225-85 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de Commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- 2) Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- 3) Voter par correspondance.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal. Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande par lettre recommandée avec avis de réception auprès de CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne peut être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de UNIBAIL RODAMCO SE, 7, place du Chancelier Adenauer, 75016 Paris ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Directoire à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail (<mailto:assemblee-generale@unibail-rodamco.com>) au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires, auquel cas il en serait fait au moyen d'une nouvelle insertion.

**1004655**